



Tel : 05 46 01 61 48

[mairie@benon.fr](mailto:mairie@benon.fr)

Effectif légal : 19

Effectif présent :

Absents excusés :

Absents :

Convocation faite le 10 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de BENON s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe VINATIER, Le Maire.

Présents :

M. Christophe VINATIER Mme CHAILLET-COUSSON Monique, M. GUÉRIN François  
Mme ARNAULT Aurore, M. BOURREAU Daniel, M. LAPORTE Thierry, Mme LESOUF Jany,  
M. LANDRÉ Raymond, Mme BOURHIS Elvina, M. SANCHEZ Jean-François,  
Mme FOURAY Céline, M. TRUDELLE Frédéric, Mme Vanessa VAUTEY, Mme RABELLE Clothilde,  
Mme ROCHETEAU Sylvie, M. CARCO Eric, Mme Christine PINAUD

Absents excusés :

Mme Stéphanie MARTIN-BALLET a donné procuration à Mme Vanessa VAUTEY  
M. Guillaume LEBLANC a donné pouvoir à M. Thierry LAPORTE

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Elvina BOURHIS

Ordre du jour :

- 1- Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 09 Octobre 2022
- 2- Délibération : Dissolution du Syndicat à vocation scolaire BENON-FERRIERES
- 3- Délibération : Nomination des Conseillers délégués
- 4- Délibération relative aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués
- 5- Délibération : Appel d'offres pour le magazine de la Commune
- 6- Délibérations relatives à l'élection des représentants de la commune auprès des divers Syndicats :
  - Syndicat mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin
  - Syndicat départemental des Eaux : Eau 17
  - Syndicat départemental de construction et d'entretien de la voirie des communes
  - Syndicat départemental d'électrification et d'équipement Rural de Charente Maritime (SDEER)
  - Syndicat Mixte pour l'informatisation des collectivités territoriales de Charente Maritime (SOLURIS)
  - Comité National d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS)
  - Syndicat à vocation scolaire Benon-Ferrières (SIVOS)
- 7- Délibération fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS
- 8- Délibération relative à l'élection des membres du CCAS
- 9- Délibération relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres
- 10- Délibération relative à l'élection des membres de la commission communale des impôts directs

**11- Délibération : Répartition des membres du Conseil Municipal dans les diverses commissions communales**

Questions diverses

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Thierry RAMBAUD a adressé à Monsieur Le Maire sa démission de conseiller municipal par courrier en recommandé, le 13 Octobre 2022.

Conformément à la réglementation, Madame Christine PINAUD, candidate suivante sur la liste « Unis pour Benon ! » a été appelée pour remplacer Monsieur Thierry RAMBAUD.

**Suite** à cette démission, il est nécessaire d'établir le nouveau tableau du Conseil Municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-4,

**Vu** le code Electoral, notamment l'article L.270,

**Considérant** la démission de M. Thierry RAMBAUD au poste de conseiller municipal,

**Considérant** que Madame Christine PINAUD est appelée à siéger au Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de :

→ Mme Christine PINAUD au sein du Conseil Municipal.

Le conseil prend acte de cette proposition. Le tableau du Conseil Municipal sera transmis aux services préfectoraux.

### **1- Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 09 Octobre 2022**

M. Le Maire demande à l'assemblée si des personnes ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu. Les membres du Conseil Municipal, par 19 voix pour dont 2 procurations, approuvent et valident le compte rendu du 09 Octobre 2022.

### **2- Délibération : Dissolution du Syndicat à vocation scolaire BENON-FERRIERES**

M. Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la dissolution du SIVOS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à mains levées, décide, par 18 voix pour dont 2 procurations, et 1 abstention :

- D'accepter la dissolution du SIVOS BENON-FERRIERES auquel adhère la Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- De demander à Monsieur le Préfet la prise en compte de la dissolution.

### **3- Délibération : Nomination des Conseillers délégués**

L'article L 212-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux. Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjointes, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, le Maire décide de créer 3 postes de Conseiller Municipal Délégué.

- M. Daniel BOURREAU
- M. Guillaume LEBLANC
- Mme Vanessa VAUTEY

Les membres du Conseil Municipal, par 18 voix pour dont 2 procurations, et une abstention valident la nomination des trois délégués.

### **4- Délibération relative aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués**

M. Le Maire rappelle les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des Maires et des Adjointes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 Octobre 2022 fixant le nombre d'adjoints au maire à 3

Considérant l'article L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, « lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation ». De plus, « dans les communes de moins de 1000 habitants...l'indemnité allouée au maire et fixée au taux maximal prévu par l'article L2123-23, sauf si le conseil municipal en décide autrement », enfin « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que les articles L.2123-23 et L2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population	Maires	Adjoints
Moins de 500 habitants	25.5%	9.9%
De 500 à 999 habitants	40.3%	10.7%
De 1000 à 3 499 habitants	51.6%	19.8%
De 3500 à 9 999 habitants	55%	22%
De 10 000 à 19 999 habitants	65%	27.5%
De 20 000 à 49 999 habitants	90%	33%
De 50 000 à 99 999 habitants	110%	44%
De 100 000 et plus	145%	66%

Considérant que la commune compte 1665 habitants,

	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)
Maire	51.6 %
Adjoint	19.8 %

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 Octobre 2022 désignant les trois conseillers délégués

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré à mains levées, le Conseil municipal décide par 17 voix pour dont 2 procurations, et deux abstentions et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Maires et des Adjoints à un taux inférieur au taux maximal.

- Le Maire : 48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Les 3 Adjoints : 13% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Et d'allouer, avec effet immédiat une indemnité de fonction aux 3 conseillers municipaux délégués au taux de 4.33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

#### **5- Délibération : Appel d'offres pour le magazine de la Commune**

Pour les travaux de réalisation et d'impression du magazine de la Commune, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire appel à trois prestataires locaux.

Ces nouvelles propositions vont être étudiées par les membres de la Commission « Culture et Communication » et seront présentées à la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré à mains levées, le Conseil municipal approuve par 19 voix pour dont 2 procurations, cette proposition.

## **6- Délibérations relatives à l'élection des représentants de la commune auprès des divers Syndicats :**

- Syndicat mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin

Monsieur Le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin.

Après en avoir délibéré à mains levées, les résultats de vote sont les suivants :

- Madame Jany LESOUEF : 19 voix pour dont 2 procurations élue déléguée titulaire
- Madame Céline FOURAY : 19 voix pour dont 2 procurations élue déléguée suppléante

- Syndicat départemental des Eaux : Eau 17

La Commune de Benon est adhérente au Syndicat des Eaux de la Charente Maritime, et se trouve représentée dans son comité conformément à l'article 10 des statuts par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

En application de l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, le renouvellement des conseils municipaux conduit les collectivités membres à effectuer une nouvelle désignation de leurs délégués dans un délai maximum de quatre semaines.

Après en avoir délibéré à mains levées, les résultats de vote sont les suivants :

- Monsieur Daniel BOURREAU par 18 voix pour dont 2 procurations et une abstention : élu délégué titulaire
- Monsieur Jean-François SANCHEZ par 18 voix pour dont 2 procurations et une abstention : élu délégué suppléant

- Syndicat départemental de construction et d'entretien de la voirie des communes

En application de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nouvellement formé doit procéder à la désignation des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs tels que les Syndicats Départementaux.

L'article 5 des statuts du Syndicat de la Voirie stipule que le Syndicat est administré par un comité Syndical composé de délégués cantonaux, élus par les collectivités. La commune doit désigner un électeur qui sera chargé ultérieurement d'élire au collège électoral cantonal le ou les délégués du canton au Comité Syndical.

Après en avoir délibéré à mains levées, les résultats de vote sont les suivants :

- Monsieur Daniel BOURREAU est élu par 19 Voix pour dont 2 procurations

- Syndicat départemental d'électrification et d'équipement Rural de Charente Maritime (SDEER)

Après le renouvellement des conseils municipaux et en application de l'article L5211-8 du code général des collectivités territoriales, il doit être procédé à l'élection des délégués au Comité du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente Maritime (SDEER).

Conformément aux statuts du SDEER article 5, la Commune de Benon ayant une population inférieure à 5000 habitants, elle sera représentée par un ou plusieurs délégués.

Après en avoir délibéré à mains levées, les résultats de vote sont les suivants :

Monsieur Thierry LAPORTE, élu par 19 voix pour dont 2 procurations  
Madame Clothilde RABELLE, élue suppléante par 19 voix pour dont 2 procurations

- Syndicat Mixte pour l'informatisation des collectivités territoriales de Charente Maritime (SOLURIS)

Conformément à l'article 6 des statuts de SOLURIS, la Commune doit désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants.

Après en avoir délibéré à mains levées, les résultats de vote sont les suivants :

Délégué titulaire

Monsieur Jean-François SANCHEZ élu par 19 voix pour dont 2 procurations

Délégués suppléants :

Monsieur François GUERIN élu par 19 voix pour dont 2 procurations

Madame Elvina BOURHIS élue par 19 Voix pour dont 2 procurations

- Comité National d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS)

En application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde la mission originelle du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents chargés de représenter la commune au sein du CNAS.

En application de l'article 4.5.2 du règlement de fonctionnement du CNAS, cette adhésion s'accompagne également de la désignation d'un ou plusieurs interlocuteurs dénommés « correspondant du CNAS » chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS et de faciliter la prospection et les échanges de correspondance.

La commune adhère au CNAS et doit donc désigner un représentant pour le collège des élus.

Après en avoir délibéré à mains levées, les résultats de vote sont les suivants :

Le délégué des élus : Monsieur Christophe VINATIER élu par 19 voix pour dont 2 procurations

Le correspondant : Madame Clothilde RABELLE élue par 19 voix pour dont 2 procurations

Le délégué des agents : Madame Sandrine DOUSSET élue par 19 voix pour dont 2 procurations

- Syndicat à vocation scolaire Benon-Ferrières (SIVOS)

Monsieur Le Maire annule cette délibération qui a déjà été votée lors de la séance précédente le 09 Octobre 2022.

## **7- Délibération fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS**

Le Maire rappelle que conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à quatre membres nommés et quatre membres élus soit huit membres)

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il vous est proposé de fixer à 14 le nombre de membres du Conseil d'administration.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à mains levées, le Conseil Municipal décide par 19 voix pour dont 2 procurations de fixer le nombre à 14.

## **8- Délibération relative à l'élection des membres du CCAS**

Monsieur Le Maire expose que l'article 22 du code des marchés publics indique que la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant et de trois membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir.

Après appel de candidature, la liste est la suivante :

1. Monique CHAILLET COUSSON
2. Stéphanie MARTIN-BALLET
3. Raymond LANDRÉ
4. Elvina BOURHIS
5. Vanessa VAUTEY
6. François GUÉRIN
7. Eric CARCO

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,  
Vu le code des marchés publics,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à mains levées, le Conseil Municipal, décide par 17 voix pour dont 2 procurations et 2 abstentions d'intégrer les 7 membres élus proposés ci-dessous.

1. Monique CHAILLET COUSSON
2. Stéphanie MARTIN-BALLET
3. Raymond LANDRÉ
4. Elvina BOURHIS
5. Vanessa VAUTEY
6. François GUÉRIN
7. Eric CARCO

Les 7 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal sont les suivants :

- M. RABILLER André
- Mme GAUFFIER Laurence
- M. FAJOUX Jean-Claude
- Mme SPYCHAS Sabrina
- Mme Murielle FOUCHER
- Mme Marie CHOUCQ
- M. GERNOUX Alain

## **9- Délibération relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres**

Monsieur Le Maire expose que l'article 22 du code des marchés publics indique que la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant et de trois membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir.

Après appel de candidature, la liste est la suivante :

- 1- Raymond LANDRÉ
- 2- Daniel BOURREAU
- 3- François GUERIN
- 4- Frédéric TRUDELLE
- 5- Thierry LAPORTE
- 6- Eric CARCO
- 7- Christine PINAUD

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à mains levées, le Conseil Municipal, décide avec 19 voix pour dont 2 procurations d'intégrer les 6 membres proposés ci-dessous.

- 1- Raymond LANDRÉ
- 2- Daniel BOURREAU
- 3- François GUERIN
- 4- Frédéric TRUDELLE
- 5- Thierry LAPORTE
- 6- Eric CARCO
- 7- Christine PINAUD

#### **10- Délibération relative à l'élection des membres de la commission communale des impôts directs**

L'article 1650 du Code Général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du Conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française être âgés de 25 ans ou moins être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. Pour que cette nomination puisse avoir lieu, le conseil municipal doit dresser une liste de 24 noms.



Invité à composer cette liste, le Conseil Municipal propose les personnes suivantes :

	NOM	Prénom	Adresse
01	RABELLE	Clothilde	BENON
02	TRUDELLE	Frédéric	BENON
03	LANDRÉ	Raymond	BENON
04	MARTIN-BALLET	Stéphanie	BENON
05	SANCHEZ	Jean-François	BENON
06	BENOIST	Pierre	BENON
07	MOROSINI	Dominique	BENON
08	RAYNAUDON	Mickaël	BENON
09	BLANCHARD	Isabelle	BENON
10	MONET	Nathalie	BENON
11	GAUFFIER	Brice	BENON
12	LAMIAU	Ludovic	BENON
13	FRIGANT	Nicolas	BENON
14	BAUDOUIN	Christophe	BENON
15	FAUCHER	Jasmine	BENON
16	GIBOULET/GOUHENANT	Nadia	BENON
17	ALLERON	Bruno	BENON
18	LAUNAIS	Sébastien	BENON
19	NEGRIE	Virginie	BENON
20	GEAY	Dorothée	BENON
21	GOGUELET	Quentin	BENON
22	VRIGNAUD	Antoine	BENON
23	LAVALADE	Geneviève	BENON
24	APPERCE	Bruno	BENON

Après en avoir délibéré à mains levées, le Conseil Municipal décide avec 18 voix pour dont 2 procurations et une abstention de proposer la liste ci-dessus.

#### **11- Délibération : Répartition des membres du Conseil Municipal dans les diverses commissions communales**

Monsieur le Maire indique que l'article L. 2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Elles peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal, ou dès le début de mandat lorsqu'elles ont un caractère permanent.

Dans tous les cas, le vote pour désigner les membres a lieu à bulletin secret, sauf accord du Conseil Municipal de voter à mains levées.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

L'installation de certaines commissions est obligatoire :

- Commission d'appel d'offres des marchés publics (article L. 1411-5 du CGCT) – Article 22 du Code des Marchés Publics : Pour les communes de – de 3 500 habitants, la composition de la CAO est la suivante : Président : Le Maire ou son représentant + 3 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

D'autres commissions municipales peuvent être formées à toutes séances du Conseil Municipal chargées d'étudier des questions soumises à l'organe délibérant soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (article L. 2121-22 du CGCT).

Monsieur le Maire propose de créer les commissions municipales suivantes :

<b>Commissions Communales</b>	
<b>1</b>	<b>Finances</b>
<b>2</b>	<b>Commission Urbanisme, Voirie, bâtiments, Matériel, assainissement</b>
<b>3</b>	<b>Commission Culture et communication</b>
<b>4</b>	<b>Commission vie associative Sport, loisirs.</b>
<b>5</b>	<b>Commission Affaires sociales Scolaires, Enfance, jeunesse</b>
<b>6</b>	<b>Commission « Agriculture et Environnement »</b>
<b>7</b>	<b>Commission Personnel</b>

Répartition des membres du Conseil Municipal dans les diverses Commissions communales :

❖ Commission des finances

- Clothilde LABELLE
- Frédéric TRUDELLE (rapporteur)
- Aurore ARNAULT
- Elvina BOURHIS
- Jany LE SOUEF

❖ Commission Urbanisme, Voirie, bâtiments, matériel, assainissement

- Raymond LANDRE
- Daniel BOURREAU (rapporteur)
- Thierry LAPORTE
- François GUÉRIN
- Monique CHAILLET-COUSSON
- Eric CARCO

❖ Commission Culture et communication

- Jany LESOUEF (rapporteur)
- Stéphanie MARTIN-BALLET
- Elvina BOURHIS
- François GUERIN
- Guillaume LEBLANC

❖ Commission vie associative, Sport, loisirs.

- Eric CARCO (rapporteur)
- Céline FOURAY
- Vanessa VAUTEY
- Jany LESOUEF
- Jean-François SANCHEZ
- Thierry LAPORTE
- Christine PINAUD

❖ Commission Affaires sociales, scolaires, Enfance, jeunesse.

- Stéphanie MARTIN-BALLET (rapporteur)
- Aurore ARNAULT
- François GUERIN
- Vanessa VAUTEY
- Monique CHAILLET-COUSSON

❖ Commission Agriculture et Environnement

- Raymond LANDRE (rapporteur)
- Céline FOURAY
- Monique CHAILLET COUSSON
- Stéphanie MARTIN-BALLET
- Eric CARCO

#### ❖ Commission Personnel

- Guillaume LEBLANC (rapporteur)
- Raymond LANDRE
- Vanessa VAUTEY
- Aurore ARNAULT
- Daniel BOURREAU
- Monique CHAILLET-COUSSON
- Christine PINAUD

Après en avoir délibéré à mains levées, le Conseil Municipal décide avec 19 voix pour dont 2 procurations que les membres du Conseil Municipal seront répartis comme ci-dessus dans chaque commission communale.

#### Questions diverses

##### **1- Feu d'artifice du 13 juillet 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le feu d'artifice du 13 Juillet 2022 n'a pas été tiré du fait de l'arrêté préfectoral l'interdisant à cause de la sécheresse.

Il propose de le faire pendant le marché de Noël organisé par l'association VITAMINE B qui se déroulera le 10 et 11 Décembre 2022, si toutes les conditions nécessaires sont réunies.

Le tir aurait lieu vers 18h30/19h depuis le terrain de foot (lieu habituel).

M François GUERIN précise que passé la date du 31 Décembre, le coût sera perdu et que les frais ont quasiment doublé ces derniers mois et il n'est pas possible de conserver les fusées.

Ne pas tirer le feu serait une perte financière à la commune car une partie seulement de la dépense serait remboursée.

M Frédéric TRUDELLE demande s'il n'est pas préférable de perdre une partie de la somme et de pouvoir investir le reliquat sur un autre poste plutôt que de la perdre entièrement.

N'ayant pas de chiffres pour se prononcer, il est décidé de reporter cette question au prochain conseil municipal.

##### **2- CCAS**

Les membres du CCAS ont réservé pour le 3 Décembre 2022 une calèche de Noël comme en 2021.

Un accord a été passé avec Les Calèches de l'Atlantique pour une dépense de 490€ TTC. La manifestation aura lieu de 14h00 à 18h00 (chevaux, une calèche et le personnel).

Mme Céline FOURAY demande si pour les prochaines années, il ne serait pas possible de contacter la famille MOINE qui était venu quelque temps dans le parc et qui proposait également des balades en calèches gratuites (aucun frais pour la Commune) avec une démarche écologique.

##### **3- Conseil Citoyen**

Les personnes souhaitant intégrer le groupe de travail sont :

- M. François GUERIN
- M. Thierry LAPORTE

##### **4- CDC**

Lors du prochain Conseil Municipal, il sera mis à l'ordre du jour la répartition des conseillers municipaux dans les diverses commissions de la CDC Aunis Atlantique.

##### **5- Illuminations de Noël**

Malgré le contexte actuel, le Conseil municipal souhaite mettre en place les éclairages de Noël afin de garder cette spécificité qui rend cette période « magique ».

M. Daniel BOURREAU indique que le matériel actuel a moins de 2 ans et est composé de LED très basse consommation. Une partie est branchée sur l'éclairage public.

Certaines illuminations vont nécessiter des réparations mais la Commune possède déjà le matériel nécessaire pour le faire. Une délibération sera ajoutée à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

#### **6- Eclairage public**

M. Frédéric TRUDELLE propose de revoir la programmation de l'éclairage public (exemple : programmer un lampadaire sur deux à 21h00 aux niveaux des axes principaux).

A voir avec CITEOS si cela est techniquement réalisable.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 19h30.

M. Christophe VINATIER

Mme CHAILLET-COUSSON Monique

M. GUÉRIN François

Mme ARNAULT Aurore

M. LEBLANC Guillaume

Mme MARTIN-BALLET Stéphanie

a donné pouvoir à M. Thierry LAPORTE

a donné pouvoir à M. Vanessa VAUTEY

M. BOURREAU Daniel

Mme VAUTEY Vanessa

M. LAPORTE Thierry

Mme LESOUEF Jany

M. LANDRÉ Raymond

Mme BOURHIS Elvina

M. SANCHEZ Jean-François

Mme FOURAY Céline

M. TRUDELLE Frédéric

Mme RABELLE Clothilde

Mme ROCHETEAU Sylvie

M. CARCO Eric

Mme Christine PINAUD